

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2013

Date de convocation : 08/10/2013

Date d'affichage : 09/10/2013

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2013, le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mme LORON Jeanne, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PORTAIS Christelle à Monsieur MEYER Ivan

Excusé(s) : Mmes : RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, M. ARTU Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur GILHODES Frédéric

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 16 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2013.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 14 Octobre 2013, Monsieur GILHODES Frédéric

ORDRE DU JOUR

♦ ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Projet d'extension des capacités du système d'assainissement collectif - Avant projet

♦ ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance - Tarif 2014

♦ MARCHES PUBLICS – Contrat d'assurances statutaires - Avenant

♦ DOCUMENTS D'URBANISME – ZAC des Lavandières - Etude énergétique

♦ SUBVENTIONS – APEL Ecole Saint-Antoine

♦ MARCHES PUBLICS – Contrat de capture et de gestion de fourrière animale

♦ DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – Convention de mise à disposition de terres agricoles au lieu-dit "La Foucherais"

♦ ENVIRONNEMENT – Programme Breizh Bocage

♦ INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêts du Theil (SIEFT) - Modification des statuts et Rapport d'activité 2012

♦ INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) - Modification des statuts Prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques et Rapport d'activité 2012

♦ INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) - Rapport d'activité 2012

♦ COMMUNES – MOTION sur l'adoption du projet de loi "ALUR"

♦ Questions diverses

2013_01_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Projet d'extension des capacités du système d'assainissement collectif - Avant Projet Définitif (APD)

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal décidait de retenir la filière de traitement par biodisques mais demandait au cabinet Hydratec de lui remettre plusieurs solutions techniques afin de sélectionner la solution la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Commune compte-tenu des

contraintes financières.

Conformément à la demande du Conseil Municipal du 28 janvier dernier, le cabinet Hydratec présente à l'assemblée deux solutions techniques différentes correspondant à une filière de type disques biologiques:

- Le scénario n°1 correspond à la proposition présentée en janvier et le coût d'investissement est estimé à 735 500 € et la charge d'exploitation annuelle lissée à 23 200 €.
- Le scénario n°2 utilise la 1^{ère} lagune en décantation primaire et le coût d'investissement est estimé à 667 500 € et la charge d'exploitation annuelle lissée à 28 600 €.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 abstention et 2 contre, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'études HYDRATEC, portant sur le scénario n°1, pour un coût estimé de travaux de 735 500 € HT en vue de l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et un coût d'exploitation lissé, évalué à 23 200 € HT,
- de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à sa réalisation,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches et signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

2013_01_02 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance - Tarif 2014

M. le Maire rappelle le tarif 2013 :

Part fixe	80 € HT
Part variable (en fonction de la consommation d'eau potable)	1.40 € HT

Considérant le projet d'extensions des capacités du système d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif 2014 de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :
 - Part fixe 80 € HT
 - Part variable 1.60 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2013_01_03 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Contrat d'assurances statutaires - Avenant

La Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. L'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail impose un complément de cotisation fixé, dans un premier temps, à 10%. Dans un contexte de contraintes budgétaires, le Centre de Gestion et son courtier en assurance, Sofaxis, ont décidé d'être solidaires des collectivités en prenant à leur charge 1% chacun, ramenant l'augmentation du taux à 8% lissée sur 2 ans soit une augmentation du taux de 4% au 1er janvier 2014, taux 2014 maintenu en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires de la Commune portant sur la modification du taux de cotisation pour les exercices 2014 et 2015 et fixant le taux à 5.30 % au lieu de 5.10 % précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

2013_01_04 - URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - ZAC des Lavandières - Etude de potentiel de développement des énergies renouvelables

M. le Maire présente l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée par le cabinet SETUR dans le cadre du dossier de création de la ZAC des Lavandières.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

Les besoins en énergie du projet sont de 335.4 MWh/an dont 26.5 MWh/an pour l'éclairage public. La solution d'énergie renouvelable la plus intéressante est la filière solaire photovoltaïque. Les filières de la géothermie, du bois énergie individuelle et l'énergie solaire thermique sont potentiellement intéressantes mais uniquement adaptées à l'initiative privée. Les autres solutions, le bois énergie en réseau de chaleur, la filière éolienne, les biodéchets, et l'hydro-électricité ne sont pas du tout adaptées au projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée par le cabinet SETUR,
- de préciser qu'au vu de l'étude, le règlement de la ZAC des Lavandières autorisera tous les dispositifs adaptés, c'est-à-dire les filières du solaire photovoltaïque, de la géothermie, du bois énergie individuelle et du solaire thermique, et le cahier des charges incitera à recourir à ces dispositifs.

2013_01_05 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - APEL Ecole Saint-Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Antoine,
- d'autoriser le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

2013_01_06 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Contrat de capture et de gestion de fourrière animale

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec la SA CHENIL SERVICE. L'objet du contrat est la capture et la gestion de fourrière animale. Il rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement.

Considérant l'obligation de disposer d'un service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la convention avec SA CHENIL SERVICE pour un montant annuel de 0.759 € HT par habitant soit environ 1 026 € TTC, révisable tous les ans en fonction du recensement de la population et de l'indice ICHT-M, à compter du 01/01/2014, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2017,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

2013_01_07 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - Convention de mise à disposition de terres agricoles au lieu-dit "La Foucherais"

M. le Maire propose au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition consentie à LA SAFER par la Commune d'Essé, sur les terres situées au lieu-dit « La Foucherais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention telle que présentée, pour la mise à disposition des terres situées au lieu-dit « La Foucherais », cadastrées section ZY n°30 et n°31 pour une surface totale 5 ha 90 a 09 ca, du 01/10/2013 au

30/09/2019, pour un montant de redevance de 915 €, soit 155 € l'hectare,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à ce dossier.

2013_01_08 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage - Parcelle cadastrale n°ZJ 0022 située au lieu-dit "Montalembert"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. AUBIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0022 située au lieu-dit « Montalembert » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. AUBIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0022 située au lieu-dit «Montalembert» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,
- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_09 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage Parcelle cadastrale n°ZJ 0024 située au lieu-dit "Montalembert"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. AUBIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0024 située au lieu-dit « Montalembert » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. AUBIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0024 située au lieu-dit «Montalembert» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,

- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_10 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage - Parcelles cadastrales n°ZJ 0033 et 0067 situées au lieu-dit "Montalembert"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. AUBIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0033 et 0067 située au lieu-dit « Montalembert » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°110 «dit de Montalembert».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. AUBIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZJ 0033 et 0067 située au lieu-dit «Montalembert» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°110 «dit de Montalembert», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,
- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_11 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage Parcelle cadastrale n°ZK 0039 située au lieu-dit "La Louinaiis"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. AUBIN souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0039 située au lieu-dit «La Louinaiis» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15«dit de Montalembert».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. AUBIN à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0039 située au lieu-dit «Montalembert» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,

- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_12 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage Parcelles cadastrales n°ZK 0016, 0040 et 0041 situées au lieu-dit "La Louinaiis"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. BOUCAUD souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur les parcelles cadastrales n° ZK 0016, 0040, 0041 situées au lieu-dit «La Louinaiis» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15«dit de Montalembert».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. BOUCAUD à planter une haie bocagère sur les parcelles cadastrales n° ZK 0016, 0040, 0041 situées au lieu-dit «La Louinaiis» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°15 «dit de Montalembert», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,
- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_13 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage Parcelle cadastrale n°ZK 0008 située au lieu-dit "La Chaîne"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que la GAEC DES SENTIERS souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0008 située au lieu-dit «La Chaîne» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°14«dit du Calaché».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser la GAEC DES SENTIERS à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZK 0008 située au lieu-dit «La Chaîne» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°14«dit du Calaché», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,

- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_14 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Programme Breizh Bocage Parcelle cadastrale n°ZR 0134 située au lieu-dit "La Couesnerie"

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2009 mettant en place une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage » ;

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la politique de reconstitution du maillage bocager engagée sur le territoire de la commune par la Communauté de communes et le programme de plantation défini à la demande des habitants volontaires par le technicien de la Communauté de communes ;

Considérant que certains projets se situent en bord de voie publique communale ;

Considérant que M. SACHET souhaite obtenir l'autorisation de planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZR 0134 située au lieu-dit «La Couesnerie» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°101«dit de Mérillé».

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'autoriser M. SACHET à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n° ZR 0134 située au lieu-dit «La Couesnerie» à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°101«dit de Mérillé», sous condition que les plantations s'arrêtent à 5 mètres au moins d'une intersection,
- ◆ De rappeler que l'entretien (élagage notamment) est à la charge du propriétaire et qu'il en est l'unique responsable.

2013_01_15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêts du Theil (SIEFT) - Modification des statuts

RAPPORT

Désormais chaque réunion de comité syndical est reportée du fait d'un manque de participant. Le nombre important de délégués titulaires (103) serait une entrave à l'obtention du quorum des comités syndicaux. Il est proposé de revoir le nombre de délégués titulaires ainsi que la répartition du nombre de sièges entre les communes.

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 avril 1943 portant création du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, Modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 avril 1943, 13 avril 1948, 30 novembre 1948, 4 mars 1960, 11 juin 1960, 8 novembre 1960, 24 juin 1963, 21 décembre 1965, 15 septembre 1972, 3 avril 1978, 8 décembre 1983, 15 mars 1989, 25 novembre 1999 et 22 mars 2005.

– *Il est proposé les modifications suivantes :*

Rédaction actuelle des statuts	Modifications proposées
SIEGE DU SIEFT Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil ZA La Chauvelière 35150 JANZE	SIEGE DU SIEFT Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil ZA La Chauvelière – rue Clément Ader 35150 JANZE

Rédaction actuelle des statuts	Modifications proposées
<p>DUREE</p> <p>Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il prend le nom de « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Foret du Theil.</p> <p>La gestion est placée sous le contrôle de M. l'ingénieur en chef du Génie Rural.</p>	<p>DUREE</p> <p>Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il prend le nom de « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Foret du Theil.</p>

Rédaction actuelle des statuts			
<p>Le comité du syndicat sera constitué conformément aux articles L 163-4 et suivant du code des communes.</p> <p>Chaque commune y sera représentée par des membres élus par les conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 délégués titulaires pour les communes de moins de 1 000 habitants – 3 délégués titulaires pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants – 4 délégués titulaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. <p>Ainsi que : 1 délégué suppléant jusqu'à 3 membres titulaires 2 délégués suppléants pour quatre membres titulaires</p>			
Modifications proposées			
Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
<p>2 délégués par commune de + de 1 000 habitants</p> <p>1 délégué par commune de – de 1 000 habitants</p>	<p>2 délégués par commune de + de 2 000 habitants</p> <p>1 délégué par commune de – de 2 000 habitants</p>	<p>2 délégués par commune de + de 3 000 habitants</p> <p>1 délégué par commune de – de 3 000 habitants</p>	<p>1 délégué par commune</p>
<p>15 Cnes x 2 = 30 délégués</p> <p>27 Cnes x1 = 27 délégués</p> <p>Total 57 délégués</p>	<p>7 Cnes x 2 = 14 délégués</p> <p>35 Cnes x1 = 35 délégués</p> <p>Total 49 délégués</p>	<p>3 Cnes x 2 = 6 délégués</p> <p>39 Cnes x1 = 39 délégués</p> <p>Total 45 délégués</p>	<p>Total 42 délégués</p>

Rédaction actuelle des statuts
<p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 délégué suppléant jusqu'à 3 membres titulaires – 2 délégués suppléants pour quatre membres titulaires
Modifications proposées
<p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 délégué suppléant par commune

Rédaction actuelle des statuts	Modifications proposées
<p>COMPOSITION DU BUREAU</p> <p>Le Bureau élu par le comité du SIEFT comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 Président – 6 vice-présidents – 1 secrétaire. 	<p>COMPOSITION DU BUREAU</p> <p>Le Bureau élu par le comité du SIEFT comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 Président – 2 vice-présidents – 5 membres.

Rédaction actuelle des statuts	Modifications proposées
<p>FINANCEMENT DES TRAVAUX</p> <p>Les Dépenses mises à la charge des communes par le comité dans les conditions fixées par les délibérations susvisées et approuvées, constitueront des dépenses obligatoires et pourront le cas échéant être inscrites d'office</p>	<p>FINANCEMENT DES TRAVAUX</p> <p>Le comité du SIEFT inscrit chaque année à son budget les crédits nécessaires aux travaux programmés dans le respect des règles de la comptabilité publique.</p> <p>Les travaux réalisés à la demande de commune</p>

aux budgets communaux.	ou de particulier seront réalisés par le SIEFT et feront l'objet d'un titre de recette adressé au demandeur.
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date d'effet de la modification : Elections municipales 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de statuts telles que présentées.

2013_01_16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêts du Theil (SIEFT) - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2012

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SIEFT concernant l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SIEFT concernant l'exercice 2012.

2013_01_17 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés (CCPRF) - Modification des statuts: Prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques

RAPPORT

Une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Féés » est nécessaire.

ENJEUX

Les intercommunalités membres du Pays de Vitré – Porte de Bretagne sont engagées depuis 2009 dans une réflexion sur l'aménagement numérique du territoire.

Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne a conduit un SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique), validé en mai 2011. Outre la sensibilisation aux technologies et aux conditions de leur déploiement de façon optimale, le SDAN a permis aux élus d'exprimer des orientations : saut technologique direct vers la fibre optique pour optimiser l'investissement public, en ciblant en premier lieu les secteurs dont l'accessibilité en ADSL est la plus faible.

Le chantier implique la constitution d'un nouveau réseau en fibres optiques auquel devront être connectés les foyers, les locaux à vocation économique, les bâtiments publics. Cela représente un linéaire de 3 000 kilomètres à déployer.

La majorité de ces déploiements doit relever de l'initiative publique. En effet, dans le cadre du Plan National Très Haut Débit, l'AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt pour Investissement) a abouti à l'engagement de l'opérateur France Télécom pour le seul déploiement sur le périmètre de la commune de Vitré entre 2015 et 2020.

CONTEXTE

Les collectivités territoriales – Communes, Départements, Régions – sont en effet autorisées dans le cadre de l'article L 1425 .1 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales –, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L1425.1 à l'échelle d'une commune.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN (Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique), ont abouti à la pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre et du portage des maîtrises d'ouvrage.

Plusieurs aides financières ont été mobilisées en Bretagne pour financer une 1ère phase de travaux : 22 M € de FEDER doivent être engagés avant 2014 ; l'Etat et la Région mobiliseront respectivement 66 M€ et 50 M€ pour soutenir la réalisation de cette 1ère phase.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité sur laquelle s'appuieront les différents partenaires financiers, pour mobiliser leurs investissements au déploiement de la fibre optique.

Le numérique est une question reconnue comme stratégique pour le développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne et les élus des trois EPCI souhaitent déployer des infrastructures et procéder à des opérations de montée en débit sur des sous-répartiteurs téléphoniques, dès la première phase du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par une structure d'échelle régionale qui aura pour mission à minima d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

CONTENU

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications.

Il s'agit de :

28. l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
29. l'établissement et la mise à disposition de réseaux communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
30. l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
31. la fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance avérée d'initiative privée

Cette compétence ne concerne donc pas les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux.

Cette compétence ne concerne également pas les compétences dites «accessoires» relatives à la pose d'infrastructures passives lors de la réalisation de travaux liés aux réseaux d'électricité (L 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L 2224-11-6 du CGCT).

Les consultations et recherches effectuées dans le cadre de l'élaboration du SDAN et de la phase 1 de l'étude d'ingénierie du Pays ont montré qu' :

- aucun EPCI n'avait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT),
- aucune infrastructure / réseau public de communications électroniques n'avait été identifiée.

Un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) s'accompagne d'un transfert d'infrastructures nécessaires à l'exercice de cette compétence à titre gratuit.

Le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) permettra aux EPCI d'établir et d'exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ou de cofinancer un projet d'aménagement numérique sur leur territoire.

Les modalités de partenariat et de mise en œuvre restent à définir avec le Département, la Région et la structure d'échelle régionale en charge de ce dossier.

La Communauté de communes doit donc se doter de la **compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques**

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1425-1, L. 5211-5 II, L. 5211-17 et L 5214-16,

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 25 juin 2013 notifiée à Monsieur le Maire d'Essé le 17 juillet 2013,

Considérant l'intérêt de déployer le très haut débit sur le territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

Considérant que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la Communauté de communes, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne qui prévoient le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de montée en débit sur des sous-répartiteurs téléphoniques.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'ajouter comme suit aux statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux fées la compétence suivante (article 10) :

10. Réseaux et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;
- ◆ Que la prise de compétence implique la mise à disposition des infrastructures à titre gratuit par les communes ;
 - ◆ De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

2013_01_18 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) - Rapport d'activité 2012

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'année 2012 de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

2013_01_19 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) - Rapport d'activité 2012

M. Philippe DEBROIZE, adjoint au Maire, délégué SMICTOM, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2012.

2013_01_20 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - COMMUNES - MOTION sur l'adoption du projet de loi "ALUR"

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour [l'accès au logement et un urbanisme rénové](#) (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée- en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour [l'accès au logement et un urbanisme rénové](#) (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour [l'accès au logement et un urbanisme rénové](#), visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

Questions diverses :

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 25 novembre 2013

En mairie, le 22/10/2013
Le Maire
Joseph GESLIN